

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-454

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GC / CD

Objet : Ordonnant le placement d'un chien en fourrière.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; (si chien de première ou de deuxième catégorie).

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est 250269591166400 de Madame DANY Melissa, en état de divagation, présente un danger grave et immédiat au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la sécurité publique (le chien se trouvant dans la propriété d'autrui, a attaqué les agents de la Police Municipale et ce à plusieurs reprises, les obligeants à se défendre avec l'usage des armes).

Considérant qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le chien dont le numéro d'identification est 250269591166400 détenu par Madame DANY Melissa est placé à la fourrière de la SPA de Salon de Provence.

ARTICLE 2 :

Le chien identifié 250269591166400 après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet, pourra être euthanasié selon les dispositions de l'article L.211-11-II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans le cas où l'animal ne serait pas euthanasié, et si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le détenteur de l'animal ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25.

.../...

ARTICLE 3 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, d'évaluation comportementale et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de Madame DANY Melissa.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Directrice Adjointe de la SPA de Salon de Provence

Châteaurenard, le 21 Novembre 2025

Eric CHAUVENT

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



26 NOV. 2025

- ❖ Date de mise en ligne sur le site internet :
- ❖ Ou date de notification :
- ❖ Date de transmission du contrôle de légalité :